



PROCÈS-VERBAL N°16

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : lundi 29 juin 2026

Présent(s) : René JONCHERE (Président CRTIS) - Paul ARRIVE - Alain BEAUPIED - Eugène GEINDREAU - Gabriel GO (Pilote de pôle) - Jean-Yves MANDIN - Michel PERROT - Pascal PINCON - Alain POISSON

Excusé(s) : Paul VANNIER

Assistent : Kevin GAUTHIER - Gérard NEGRIER

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Prochaine réunion le 24.07.2026

Référents Terrain: René JONCHERE (LFPL) - Michel PERROT (D.49) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72) - Paul ARRIVE (D.85).

Référents Eclairage: René JONCHERE (LFPL) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72).

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

AHUILLE - STADE MUNICIPAL N°2 - NNI 530010102

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau A8 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 12/03/2026.
- Mail du propriétaire en date du 26/05/2026, indiquant notamment son souhait de retirer du classement l'installation.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE - STADE DE BAZOUGES - NNI 530620201

Cette installation était classé T5 PN jusqu'au 06/07/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 10/02/2026.
- Attestation Administrative de Capacité en date du 03/03/2026.
- Rapport CDTIS en date du 13/03/2026.

La Commission constate la non-conformité majeure suivante (pour le niveau T5) :

- **L'installation ne dispose pas de dispositif de protection sur tous les cotés du terrain qui sont accessibles (Art 6.6.1)**

Elle rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.

Elle rappelle que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 29/06/2036.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LA CHAPELLE DES MARAIS - COMPLEXE SPORTIF LA PERRIÈRE 1 - NNI 440300101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 24/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 15/10/2025
- Attestation Administrative de Capacité en date du 06/02/2026

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 29/06/2036.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

LA CHAPELLE SUR ERDRE - STADE DE LA JONELIÈRE N° 1 - NNI 440350201

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 20/01/2025
- Rapport CRTIS en date du 10/04/2026

Elle constate l'absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité). Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie.

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/08/2026.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

LOIREAUXENCE - COMPLEXE SPORTIF PAUL PELTIER 2 - NNI 442130102

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 27/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de la confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 17/03/2026.

Elle constate l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition + 10 ans - Art 3.2.7.2)

Elle constate l'absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité). Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie.

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception des tests in situ et d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 29/12/2026.

Au-delà du 11/11/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

LA TURBALLE - STADE GABY VALLOT - NNI 442110101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 27/02/2027.

Le projet de création d'un terrain synthétique en remplacement du terrain en pelouse naturelle existant a fait l'objet d'un avis préalable favorable T4 SYN de la CRTIS en date du 13/05/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 30/10/2024) et de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de changement de niveau de classement d'une installation en date du 14/11/2024.
- Tests in situ en date du 11/12/2024
- Attestation Administrative de Capacité en date du 4/11/2024
- Rapport de visite CRTIS en date du 12/12/2024

Elle constate que les résultats moyens des tests in situ sont recevables, mais elle relève 1 point sensible :

- Absorption des chocs, 1 mesure en deçà de la valeur minimale

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 11/12/2034.

La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, tous les **5 ans** pour les synthétiques pur sans remplissage.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

ST JULIEN DE VOUVANTES - STADE DE L' EVIN 1 - NNI 441700101

Cette installation était retirée du classement (décision CRTIS du 06/10/2025, demande de la mairie du 01/10/2025).

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 07/11/2025.

Elle constate les non-conformités suivantes pour un niveau T5 :

- **Les dimensions de l'aire de jeu (105 x 65 m) sont insuffisantes pour un changement de niveau (Art 3.2.1)**
- **Les surfaces vestiaires sont insuffisantes pour un changement de niveau (Art 4.6 et 4.7)**
- **l'installation n'est pas close (Art 6.3)**

Elle rappelle que l'installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d'assurer la sécurité des spectateurs.

Dans tous les cas, la clôture doit être en bon état et doit interdire les intrusions (sa qualité et sa hauteur doivent permettre d'interdire tout franchissement). L'entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s'effectuer que par des accès aménagés à cet effet. La limite de l'installation peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal.

Elle rappelle que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Elle constate l'absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité). Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie.

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 29/09/2026.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

NANTES - STADE DE LA DURANTIÈRE N° 1 - NNI 441090401

Cette installation existante est retiré du classement à compter du 01/09/2016.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour une modification de l'aire de jeu existante pour le classement de l'installation en niveau T6 PN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable en date du 09/06/2026
- Plan de l'aire de jeu en date du 09/06/2026
- Plan de masse en date du 09/08/2026
- Plan des vestiaires (juillet 2020)
- Plan des tribunes (février 2018)

L'aire de jeu mesure 100 x 60 m, le projet est conforme aux règlements FFF, notamment les zones de dégagement, ainsi que les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

Les vestiaires existants associés à cette installation sont constitués de:

- 2 vestiaires joueurs (14 m²)
- 1 vestiaire arbitres (7 m²)

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation :

- Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central
- Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m

Au regard des documents transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T6 PN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au Niveau T6 PN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LA CHAPELLE SUR ERDRE - STADE DE LA JONELIÈRE N° 2 - NNI 440350202

L'éclairage de cette installation existante n'a jamais été classé

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 17/04/2026.
- l'étude photométrique en date du 05/07/2024
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux en date du 10/04/2026
 - Type de sources : LED
 - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 116 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,35
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,58
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que la hauteur de feu existante (16 m) est inférieure à la valeur réglementaire (18,65 m / Art 3.3.3).

Les résultats photométriques étant conforme (Art 3.3.6), la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 10/04/2030.

LA TURBALLE - STADE GABY VALLOT - NNI 442110101

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable niveau E6 de la CRTIS en date du 13/05/2024 pour la création de l'éclairage avec des projecteurs LED.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 14/11/2024
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux en date du 10/10/2024
 - Type de sources : LED
 - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 167 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,50
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,71
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 10/10/2028

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CHALLANS - PARC DES SPORTS 2 - NNI 850470302

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 19/09/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 17/07/2025.
- Tests in situ en date du 03/10/2025.
- Rapport photos

Elle constate que les résultats moyens des tests in situ sont recevables, mais elle relève 1 point sensible :

- Absorption des chocs, 3 mesures en deçà de la valeur minimale

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 19/09/2035.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

ESSARTS EN BOCAGE - Stade Municipal 2 - NNI 850840102

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 13/06/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 13/04/2026, qui prononce le classement en niveau T7 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 09/06/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 13/04/2036.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

LA CHAIZE LE VICOMTE - STADE DU MOULIN ROUGE 2 - NNI 850460102

Cette installation est retirée du classement.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 28/04/2025 et de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 07/10/2025.
- Rapport CDTIS en date du 29/08/2026.

Elle constate l'absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité). Elle demande

que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie.

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 29/09/2026.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ERDRE EN ANJOU - STADE DE LA VILLENIÈRE - NNI 493670301

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 17/06/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 17/03/2026, qui prononce le classement en niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 21/05/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 17/03/2036.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

ERDRE EN ANJOU - STADE ROGER GILLIER 2 - NNI 493670102

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 17/06/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 17/03/2026, qui prononce le classement en niveau T7 PN ainsi que du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 21/05/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 17/03/2036.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

LONGUENEE EN ANJOU - Stade Municipal LA MEMBROLLE - NNI 492000101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/12/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 25/03/2026.
- Attestation Administrative de Capacité en date du 30/03/2026.

Elle constate une non-conformité mineure pour un niveau T5, le dispositif de protection est obligatoire sur tous les côtés du terrain qui sont accessibles au public.

La Commission rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées (Art 6.6.1). Le prolongement de la protection de l'aire de jeu devra être réalisée jusqu'au pare-ballon derrière la ligne de but.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non conformité (photos à fournir), la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 19/12/2026.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

MURS ERIGNE - STADE DES VARENNES 3 - NNI 492230103

Cette installation est classée T7 S jusqu'au 17/06/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 17/03/2026, qui prononce le classement en niveau T7 S ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 10/06/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 S jusqu'au 17/03/2036.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

ST LEGER DE LINIERES - STADE JEAN MARC GUILLOU - NNI 492980101

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 20/01/2026, qui prononce le classement en niveau T4 SYN pour une durée de 5ans.

Elle constate que la notification de classement comportait une erreur sur la date d'échéance du classement. Pour les niveaux de classement T4 à T7, le classement est prononcé pour une durée de 10 ans (Art 2.6).

La C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/12/2035

La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, tous les **5 ans** pour les synthétiques pur sans remplissage.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

OREE D ANJOU - Stade Des Chataigneraies 2 - Landemont - NNI 491260402

L'éclairage existant de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 29/06/2026
- Une étude photométrique en date du 17/06/2026 (Landemont terrain TT saisons FFF E6)
 - Dimension de l'aire de jeu : 93 m x 57 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 8,00 m de la ligne de touche au plus défavorable
 - Hauteur minimum de feu : 16,00 m
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED (2 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): **23,7 ° (Non conforme)**
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 68 °
 - Température de couleur (k) : 5000
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Éblouissement (Glare rating) : GR Max = 48
 - Facteur de maintenance projet : 1
 - Éclairement horizontal Moyen calculé : 179 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.63
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.79
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : AAA-Lux

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que la hauteur de feu proposée (16 m) est inférieure à la valeur réglementaire (17 m / Art 3.3.3).

Les résultats photométriques calculés étant conformes, la CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

REQUEIL - STADE MUNICIPAL - NNI 722520101

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 20/04/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 20/01/2026, qui prononce le classement en niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 19/05/2026.

Au regard des éléments transmis et des non-conformités constatées, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/01/2036.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

SAVIGNE L EVEQUE - STADE JEAN COUTURIÉ 2 - NNI 723290102

Cette installation est classée T6 PN jusqu'au 20/04/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 20/01/2026, qui prononce le classement en niveau T6 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 08/06/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 20/04/2036.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

MULSANNE - COMPLEXE SPORTIF DU CLOS FLEURI1 - NNI 722130201

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 15/06/2026
- Une étude photométrique en date du 23/03/2026 (Complexe Clos fleuri - Terrain 1, projet 101268)
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 4,50 m de la ligne de touche au plus défavorable
 - Hauteur minimum de feu : 18,00 m
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED (3 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 25 °
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 66 °
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Éblouissement (Glare rating) : GR Max = 49
 - Facteur de maintenance projet : 1
 - Éclairement horizontal Moyen calculé : 282 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.62
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.77
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : Comatelec Schröder

Elle constate que la demande d'avis préalable est sollicitée pour un niveau E4 et que l'étude est réalisée pour un niveau E5 ainsi l'avis est instruit pour un niveau E5.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021) pour un classement en niveau E5.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

MULSANNE - COMPLEXE SPORTIF DU CLOS FLEURI2 - NNI 722130202

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 15/06/2026
- Une étude photométrique en date du 23/03/2026 (Complexe Clos fleuri - Terrain 2, projet 101268)
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 62 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 4,50 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 18,00 m
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED (2 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 27 °
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 70 °
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Éblouissement (Glare rating) : GR Max = 46
 - Facteur de maintenance projet : 1
 - Éclairement horizontal Moyen calculé : 163 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.66
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.83
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : Comatelec Schröder

Elle constate que la demande d'avis préalable est sollicitée pour un niveau E4 et que l'étude est réalisée pour un niveau E6 ainsi l'avis est instruit pour un niveau E6.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021) pour un classement en niveau E6.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

VION - STADE MUNICIPAL - NNI 723780101

L'éclairage existant de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 21/05/2026
- Une étude photométrique en date du 16/04/2026 (Vion Foot- Terrain match E6 V2)
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 6,50 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 18,00 m
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED (2 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): **24 ° (Non conforme)**
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 70 °
 - Température de couleur (k) : 5000
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Éblouissement (Glare rating) : GR Max = 45
 - Facteur de maintenance projet : 1
 - Éclairement horizontal Moyen calculé : 168 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.67
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.76
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : AAA-Lux

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que la hauteur de feu proposée (18 m) est inférieure à la valeur réglementaire (18,90 m / Art 3.3.3).

Les résultats photométriques calculés étant conformes, la CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

